

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

- ▶ Association des Communes forestières de l'Aude
- ▶ Habitat Audois, l'Office Public de l'Habitat de l'Aude
- ▶ Syndicat intercommunal à vocation unique d'Axat

PROJETS
BOIS CONSTRUCTION
RESIDENCE AUTONOMIE
A AXAT

SEPTEMBRE 2023



SOMMAIRE

1	LES PARTENAIRES	3
2	OBJET DE LA CONVENTION	3
3	ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES.....	4
3.1	ENGAGEMENT DE L'URCOFOR ET DE COFOR 11	4
3.2	ENGAGEMENTS DU SIVU	5
3.3	ENGAGEMENTS DU BAILLEUR	5
3.4	PARTIE FINANCIERE.....	6
3.5	ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE	6
3.6	DUREE.....	6
3.7	LITIGES	6

La présente convention est conclue

L'Association départementale des Communes forestières de l'Aude, située à Mairie – Place de l'église, 11 140 Puilaurens, représentée par son Président Jacky GALY, et désignée ci-après par le terme « COFOR », d'une part,

ET :

Habitat Audois, l'Office Public de l'Habitat de l'Aude, situé 1 place Saint Etienne, 11 000 Carcassonne, représenté par sa Présidente Marie-Christine Bourrel et désigné ci-après par le terme « LE BAILLEUR », d'autre part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la résidence autonome du pays d'Axat, 66 route départementale, 11 140 Axat, représenté par son Vice-Président Philippe Parraud et désigné ci-après « LE SIVU »,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

1 LES PARTENAIRES

L'association départementale des Communes forestière de l'Aude est l'entité locale des Communes forestières. Elle est l'interlocuteur local des collectivités dans le département de l'Aude. Elle s'appuie sur les moyens techniques portés par l'Union régionale des collectivités forestières Occitanie Pyrénées Méditerranée, porteur des salariés et des subventions publiques qui mettent en œuvre les directives définies par les élus au niveau départemental et régional.

Le Syndicat intercommunal à vocation unique de la résidence autonomie du pays d'Axat a été créé le 28 mars 2019. Il a la charge de la nouvelle structure d'accueil de personnes âgées à Axat. Il est composé de 17 communes.

Habitat Audois est l'office public de l'habitat de l'Aude. Il est maître d'ouvrage de l'opération de construction de la résidence autonomie d'Axat. Il est représenté à l'échelle régionale par l'Union régionale HLM « Habitat Social Occitanie » qui est signataire du « Pacte construction bois Occitanie » depuis le 15 Octobre 2019.

2 OBJET DE LA CONVENTION

Le SIVU est composé de communes dont certaines sont propriétaires de forêts. Toutes sont membres de la communauté de communes Pyrénées audoises, laquelle est adhérente à COFOR 11.

Pour la résidence autonomie d'Axat, les élus membres du SIVU souhaitent que le projet de construction de la résidence autonomie soit ancré dans le territoire. A ce titre, ils souhaitent que la solution bois soit étudiée en faisant, autant que faire se peut, appel à filière bois locale.

Le SIVU et le BAILLEUR ne sont pas familiers des procédures visant à valoriser la ressource en bois locale dans les projets de construction publics. Ils souhaitent tous deux s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences des COFOR.

La présente convention a pour objet :

- ▶ d'établir le cadre de l'accompagnement qui sera assuré par les COFOR,
- ▶ de fixer les règles du partenariat.

Elle s'applique pour le projet de construction de la résidence autonomie d'Axat.

3 ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

3.1 ENGAGEMENT DES COMMUNES FORESTIERES

Les COFOR, s'engagent à :

- ▶ Appuyer le SIVU dans sa volonté de valoriser la ressource en bois local dans son projet de construction,
- ▶ Apporter son expertise dans le domaine de la valorisation du bois local dans les projets publics de construction (sur la base des autres projets accompagnés par les COFOR) :
 - Assistance à la définition quantitative et qualitative des besoins,
 - Avis sur les coûts (sans engagement sur les évolutions des coûts des matériaux),
- ▶ Proposer au bailleur et à la maîtrise d'œuvre des solutions permettant d'aboutir à la valorisation de la ressource en bois local :
 - Proposition d'organisation des lots (allotissements)
 - Proposition de solutions permettant de dissocier fourniture du bois et mise en œuvre (en conformité avec le code de la commande publique)
- ▶ Participer aux réunions techniques avec les différents intervenants suivant le besoin :
 - Réunions techniques avec la maîtrise d'ouvrage / AMO, maîtrise d'œuvre, ONF,
 - Pour avis sur les documents de conception, consultation des entreprises (pièces techniques et administratives),
 - Pour avis sur les offres des entreprises des lots bois
- ▶ Mettre à disposition des documents types,
- ▶ Effectuer une lecture critique des documents de consultation des entreprises,
- ▶ Etablir une analyse de retombées territoriales pour le projet,
- ▶ Assurer l'affichage du projet sur son site constructions publiques en bois Occitanie,
- ▶ Respecter les règles de confidentialité inhérentes au projet.

Pour l'ensemble de l'étude, les COFOR s'appuieront sur les compétences et les outils qu'elles ont développés dans le cadre de ses missions bois construction, ainsi que sur les données compilées dans son référentiel Bois Construction.

Pour rappel, le COFOR sont des associations loi 1901. Elles ne sont pas Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO). Elles interviennent dans le cadre des services rendus à ses adhérents pour faire bénéficier

au BAILLEUR de son expérience et du savoir-faire qu'elle a acquis au fil des projets. En conséquence, les COFOR ne se substituent ni au BAILLEUR, ni à la Maitrise d'œuvre du projet dans les choix et les décisions qui seront effectués tout au long du projet. En aucun cas, la responsabilité des COFOR et ne saurait être engagée sur un désordre quelconque dans l'étude et la réalisation du projet.

3.2 ENGAGEMENTS DU SIVU

Le SIVU s'engage à :

- ▶ Affirmer et mettre en œuvre sa volonté de recourir à la ressource en bois local,
- ▶ Organiser les réunions avec les communes membres du SIVU, le ou les représentants de l'Office national des forêts des différentes communes impliquées dans la fourniture de bois,
- ▶ Fournir tout ou partie des bois nécessaires à la réalisation du projet,
- ▶ Mettre en œuvre l'exploitation des bois en précisant les délais inhérents à l'exploitation,
- ▶ Mettre à disposition les bois bord de route à destination du groupement d'entreprises qui sera chargé des travaux.
- ▶ Mettre à disposition des COFOR les informations et les documents de nature à faciliter le travail du chargé de mission,
- ▶ Intégrer le chargé de mission des COFOR dans les échanges et réunions techniques lorsque nécessaire, et ce jusqu'au recrutement des entreprises chargées des travaux,
- ▶ Fournir les données relatives au projet pour l'établissement de l'Analyse de Retombées Territoriales,
- ▶ Citer l'accompagnement des COFOR dans la réussite de son projet,
- ▶ Associer pleinement les COFOR à l'inauguration du projet,
- ▶ Nommer un élu référent qui deviendra l'interlocuteur principal du chargé de mission des COFOR

Nb : la part de bois fourni par les communes dépendra des exigences techniques du projet, de la qualité et des volumes des bois disponibles dans ces forêts. Les bois ne pouvant pas répondre à ces critères seront au mieux prélevés et transformés dans le massif Pyrénéen. Cette garantie sera apportée par le recours à la marque de certification Bois de Pyrénées.

3.3 ENGAGEMENTS DU BAILLEUR

Le BAILLEUR s'engage à :

- ▶ S'entourer d'une équipe (AMO éventuelle, maîtrise d'œuvre) investie dans la même ambition de valoriser la ressource en bois local,
- ▶ Inscrire la marque de certification Bois des Pyrénées pour les bois entrant dans le champ de la marque. Cela permettra de garantir la traçabilité des bois à 100% aux différentes étapes de leur transformation.
- ▶ Mettre à disposition des COFOR les informations et les documents de nature à faciliter le travail du chargé de mission,

- ▶ Intégrer le chargé de mission des COFOR dans les échanges et réunions techniques lorsque nécessaire, et ce jusqu'au recrutement des entreprises chargées des travaux,
- ▶ Fournir les données relatives au projet pour l'établissement de l'Analyse de Retombées Territoriales,
- ▶ Citer l'accompagnement des COFOR dans la réussite de son projet,
- ▶ Associer pleinement les COFOR à l'inauguration du projet,
- ▶ Nommer un élu référent qui deviendra l'interlocuteur principal du chargé de mission des COFOR

3.4 PARTIE FINANCIERE

Un tel accompagnement a été estimé à 6 jours de travail, ce qui correspond à une prestation de 2 100 €.

Les partenaires des COFOR, que sont la Région Occitanie, l'ADEME, l'Etat et France Bois Forêt, apportent leur concours financier pour la réalisation de cette action.

Ainsi, il n'est demandé aucune contrepartie financière au BAILLEUR pour la réalisation de cet accompagnement.

Il est simplement demandé que le BAILLEUR adhère à l'association départementale des Communes forestières de l'Aude. Le montant de l'adhésion s'élève à 600 Euros (barème de cotisation 2023 pour les organismes autres que communes et intercommunalités)

3.5 ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

Les COFOR, le SIVU et le BAILLEUR s'engagent à traiter les documents et informations échangés dans le cadre du partenariat comme confidentiels et prendront à cet effet toutes les mesures raisonnables pour que ces informations ne soient pas divulguées à des tiers. Elles demanderont le respect de cette confidentialité aux élus et collaborateurs impliqués dans le partenariat. Les résultats pourront faire l'objet de communication ou d'actions en commun ou de chacune des parties, en accord avec l'autre.

3.6 DUREE

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention et s'achève le 1/09/2025 au plus tard (ou après l'inauguration si elle est réalisée avant la date finale). Des avenants pourront être conclus si le projet se décale dans le temps.

3.7 LITIGES

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise

en demeure. En cas de litige entre les signataires dans l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de désigner un médiateur d'un commun accord. A défaut d'accord écrit dans les mois suivant la saisine, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en quatre exemplaires comprenant six pages.

À AXAT....., le 28 Novembre 2023

Pour l'Association
Départementale des
Communes forestières de
l'Aude



Le Président,
Jacky GALY

Pour le SIVU



Le Vice-Président,
Philippe Parraud

Pour Habitat Audois



La Présidente,
Marie-Christine Bourrel